

Curienne

Secteur Plateaux de la Leysse

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération de novembre 2025

-  Communes
 - Cadastre**
 -  Parcelles
 -  Bâti
 - Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
 -  Arbre remarquable
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
 -  Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
 -  Chalet d'alpage susceptible de changer de destination
 -  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 -  Bâtiment agricole
 -  Alignement d'arbres et haies à préserver
 -  Linéaire commercial
 -  Linéaire d'activités
 -  Linéaire commerces de détails
 -  Règle d'alignement des constructions
 -  Tracé de principe pour cheminement piéton
 -  Tracé de principe pour cheminement cyclable
 -  Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer
 -  Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer (L123-1-5 6)
 -  Ensemble paysager d'intérêt
 -  Ensemble urbain d'intérêt
 -  Espace Boisé Classé
 -  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 -  Zones humides
 -  Hauteur maximale
 - Secteurs paysager à protéger**
 -  Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain
 -  Boissements à enjeux écologiques hors zone urbaine
 -  Ripisylves
 - Secteurs de projets**
 -  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 -  Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite
 -  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 -  Emplacement réservé (ER)
 - Secteurs de risque**
 -  Aléa fort identifié au PIZ
 -  Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
 -  Aléa fort identifié au PPR
 -  Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 -  Aléa moyen ou faible identifié au PIZ complémentaires
 -  Aléa fort identifié au PIZ complémentaires
 -  Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du code de l'urbanisme | Secteur soumis à condition spéciale au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme en attente d'étude de risque
 -  Risque technologique identifié
 - Zonage**

 AU à vocation d'habitat	 At	 UD
 AU à vocation mixte	 N	 UEA
 AU à vocation d'activité	 Nc	 UG
 AU à vocation touristique	 NI	 UH
 2AU	 Nt	 UM
 A	 PSMV	 UT
 Aa	 UA	
 Ap	 UC	